



Mémoire de l'Opposition officielle de la Ville de Montréal

Présenté par
Monsieur Lionel Perez, chef d'Ensemble Montréal
et chef de l'Opposition de la Ville de Montréal

**Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi no 128 : Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en
place d'un encadrement concernant les chiens**

Déposé à la Commission des institutions
de l'Assemblée nationale du Québec

Jeudi 22 mars 2018

Table des matières

Présentation	3
Sommaire	3
Mise en contexte.....	4
L'urgence d'adopter une législation québécoise uniforme	5
Une application uniforme	5
L'urgence d'agir	6
Pour une interdiction d'emblée des pitbulls.....	7
La réalité montréalaise.....	7
Responsabilisation et interdiction : deux approches complémentaires	8
Pour des mesures transitoires et un registre des morsures	10
Des mesures transitoires qui respectent les propriétaires actuels de chiens	10
Un registre national des morsures	10
Conclusion	11
Recommandations	12
Annexe.....	13

Présentation

Ensemble Montréal est un parti politique municipal montréalais qui compte trente-huit (38) élus, dont vingt-quatre (24) conseillers de ville et quatorze (14) conseillers d'arrondissement, présents dans treize (13) arrondissements de la Ville de Montréal. La formation Ensemble Montréal est présentement dirigée par son chef intérimaire, Monsieur Lionel Perez, qui agit aussi à titre de chef de l'Opposition officielle à l'hôtel de ville de Montréal.

Sommaire

La vague d'attaques de chiens qui secoue le Québec depuis plusieurs années a fait l'objet d'une préoccupation grandissante au sein de la population québécoise et si plusieurs municipalités ont su répondre promptement à cette crise, le gouvernement du Québec s'est aussi mobilisé de façon responsable afin d'adresser la problématique à l'échelle nationale. Face à cette initiative du gouvernement du Québec, nous avons pu apprécier le fruit de son travail et c'est dans le cadre des auditions en vue de l'adoption du projet de loi n° 128 que nous présentons nos positions.

Ensemble Montréal soutient l'adoption du projet de loi n° 128, car il est nécessaire d'avoir une application uniforme de la législation sur les chiens dangereux, sur l'ensemble du territoire québécois, plutôt que des encadrements à la pièce. Une disparité entre les réglementations des dix-neuf (19) arrondissements et des quatorze (14) villes liées de l'agglomération entraînerait un cadre réglementaire difficile à gérer et créerait de la confusion au sein de la population de l'île de Montréal.

Nous jugeons aussi impératif que l'adoption du projet de loi n° 128 se fasse avant la fin des travaux de la session parlementaire actuelle. L'urgence d'agir résulte de trois facteurs : assurer la sécurité du public, combattre le sentiment d'insécurité qui affecte la population, et mettre fin à la confusion généralisée qui entoure actuellement les réglementations concernant les chiens dangereux au Québec.

Pour notre formation, il en va de la responsabilité des gouvernements et des élus de mettre en place des lois et des règlements qui maximisent la sécurité de la population. Pour ce faire, comme nous l'avons fait avec notre règlement animalier de 2016, nous croyons qu'il est nécessaire d'appliquer conjointement l'approche de la responsabilisation des propriétaires (*Responsible pet ownership*) et celle de l'interdiction de races spécifiques (*Breed specific ban*) comme le pitbull. Ainsi, comme dans l'actuel projet de loi ils ne sont pas interdits d'emblée, leur interdiction nécessitant un décret supplémentaire, **nous recommandons que le projet de loi soit bonifié afin que l'interdiction des chiens de type pitbull y figure dès son adoption.**

Finalement, **Ensemble Montréal estime que le gouvernement du Québec devrait mettre en place un registre national des morsures,** fort de l'exigence de signalement prévu au projet de loi n° 128, ceci afin de pouvoir s'appuyer sur des données probantes pour la conduite de sa législation.

Mise en contexte

Les événements malheureux liés aux attaques de chiens qui ont été au cœur de l'actualité au cours des dernières années ont amené plusieurs municipalités québécoises comme la Ville de Montréal à questionner leur règlement sur le contrôle des animaux. Cette prise de conscience collective imposée par ces drames qui touchaient le Québec a aussi poussé plusieurs municipalités à réviser leur règlement afin de voir comment elles pourraient améliorer la protection de leurs citoyens par la mise en place d'un meilleur encadrement concernant les chiens. À Montréal, cela s'est traduit par l'adoption d'un règlement révisé et bonifié en 2016, notamment en ce qui a trait à l'encadrement des chiens dangereux. Ce règlement a pu être appliqué sur l'ensemble du territoire montréalais en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (la « Charte »). Toutefois, certaines dispositions de ce dernier règlement ont été abrogées en décembre 2017 et il fait présentement l'objet d'une nouvelle révision par l'actuelle administration.

Dans la réflexion entourant l'encadrement animalier, les municipalités se sont retrouvées à devoir tabler sur leur propre expérience, leur expertise interne et de l'information provenant de différentes sources pour réaffirmer leur réglementation ou la bonifier. Devant ce constat, le gouvernement du Québec a jugé nécessaire de conduire la même réflexion, ce qui a mené à un projet de loi sur lequel l'Opposition officielle de la Ville de Montréal se prononcera dans le mémoire qui suit.

L'urgence d'adopter une législation québécoise uniforme

Une application uniforme

Ensemble Montréal soutient l'adoption du projet de loi n° 128, car il est nécessaire d'avoir une application uniforme de la législation sur les chiens dangereux sur l'ensemble du territoire québécois et donc montréalais, plutôt que des encadrements à la pièce.

Si un nombre important de municipalités québécoises sont constituées d'un seul et même corps administratif, il en est autrement de certaines agglomérations et grandes villes. Montréal est notamment divisée en dix-neuf (19) arrondissements et partage le territoire de l'île de Montréal avec quatorze (14) autres villes liées. Le territoire montréalais est donc particulièrement propice à l'apparition de disparités dans l'application de règlements. D'autant plus, qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, les compétences municipales sont partagées entre le conseil de Ville et les conseils d'arrondissement. La gestion animalière est a priori une compétence d'arrondissement.

Lors de l'instauration du nouveau règlement sur le contrôle des animaux de 2016, le conseil municipal a dû appliquer l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal relativement à l'exercice de la gestion animalière, lequel lui permet de se déclarer compétent à l'égard de tous les arrondissements, pour une période d'un maximum de deux ans. C'est uniquement dans ce contexte que la Ville de Montréal a pu bénéficier d'une application uniforme de son nouveau règlement sur le contrôle des animaux.

Toutefois, en août prochain, à la fin de cette échéance, cette compétence redeviendra une compétence des conseils d'arrondissement à moins qu'un nouveau vote confirme le maintien de la compétence du conseil municipal pour la gestion animalière sur l'ensemble de la Ville de Montréal. Cette reconduction de la compétence du conseil municipal nécessitera, tel que le prévoit la Charte de la Ville de Montréal, l'appui d'au moins deux tiers des conseillers. Il est donc probable que l'administration n'obtienne pas les appuis suffisants et que le règlement sur le contrôle des animaux relève à nouveau des arrondissements, entraînant éventuellement des disparités territoriales dans l'encadrement animalier montréalais et plus inquiétant encore, celui des chiens dangereux. Cette éventualité serait totalement inacceptable.

Pour Ensemble Montréal, la sécurité de tous les Montréalais doit être assurée de la même façon sur l'ensemble du territoire. Une disparité entre les réglementations en vigueur dans les différentes municipalités et les dix-neuf (19) arrondissements de l'île de Montréal entraîne un cadre réglementaire difficile à gérer et crée de la confusion au sein de la population. Cela pourrait engendrer des situations problématiques où, par exemple, un chien toléré d'un côté de la rue dans une ville donnée est interdit de l'autre côté de la même rue dans une ville voisine, ou encore lorsqu'un chien doit être tenu en laisse d'un côté de la rue, mais est libre de tout

mouvement de l'autre côté de cette même rue. Présentement, certaines villes liées ont un règlement de contrôle animalier complètement différent du règlement montréalais. C'est le cas des municipalités de Senneville et de Mont-Royal, où les pitbulls sont déjà interdits.

Ainsi, nous sommes d'avis qu'une législation uniforme sur le territoire québécois préviendrait ce risque de disparité dans l'élaboration et la mise en œuvre de règlements de contrôle animalier par les arrondissements des grandes villes comme Montréal ainsi que leurs voisins et permettrait à tous les Montréalais et Québécois de bénéficier de la même quiétude d'esprit sur l'ensemble du territoire.

L'urgence d'agir

Pour Ensemble Montréal, il est impératif que l'adoption du projet de loi n° 128 se fasse avant la fin des travaux intensifs de la session parlementaire actuelle. L'urgence d'agir résulte de trois facteurs : assurer la sécurité du public, combattre le sentiment d'insécurité qui affecte la population, et mettre fin à la confusion généralisée qui entoure actuellement les réglementations concernant les chiens dangereux au Québec.

Au cours des dernières années, plusieurs municipalités ont révisé leur réglementation relative au contrôle animalier ou envisagent présentement de le faire. Pensons à la Ville de Laval, qui a modifié son règlement en avril 2017 afin de responsabiliser davantage les propriétaires tout en assouplissant la réglementation applicable aux animaux, ces derniers n'étant plus obligés de porter une muselière et un harnais en public. Pensons aussi à la Ville de Brossard, qui a interdit les pitbulls sur son territoire dès juillet 2017 dans la foulée de l'attaque perpétrée par un pitbull sur Vanessa Biron, une fillette de 7 ans qui a été défigurée en 2015. La Ville de Québec, quant à elle, envisageait en juin 2016 d'interdire les pitbulls dès janvier 2017, mais a annulé la révision de son règlement un mois plus tard quand le gouvernement du Québec a annoncé son intention de légiférer sur la question. Finalement, rappelons que la Ville de Montréal a modifié son règlement à deux reprises en seulement quinze mois, soit en octobre 2016 pour responsabiliser davantage les propriétaires et interdire les pitbulls (tout en ayant une clause grand-père), et en décembre 2017 pour autoriser à nouveau ce type de chien.

Toutes ces disparités entre les réglementations des municipalités québécoises et la vague de révision de celles-ci, témoignent de la nécessité d'adresser plus largement l'enjeu du contrôle des chiens dangereux sur le territoire québécois dès que possible afin que peu importe où l'on se trouve sur le territoire, les propriétaires de chiens soient bien au fait des responsabilités qui leur incombent et que tous les citoyens puissent bénéficier d'une réelle sécurité.

Soyons clair, Ensemble Montréal se réjouit de la loi 122 adoptée en juin 2017, visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie. Nonobstant cette liberté, nous sommes aussi d'avis que l'intervention du gouvernement québécois reste nécessaire dans des cas particuliers où des problématiques peuvent dépasser les frontières d'une municipalité ou avoir un impact sur les municipalités

avoisinentes. La situation présente impose cette intervention car pour Ensemble Montréal, toutes les vies montréalaises et québécoises se valent, peu importe les frontières administratives de notre territoire.

Ainsi, nous réclamons l'adoption d'une législation uniforme sur l'ensemble du territoire concernant l'encadrement des chiens dangereux et nous saluons le fait que le projet de loi n'empêche pas une municipalité locale d'adopter des normes plus sévères que celles prévues par la loi et ses règlements.

***Recommandation 1** : Que le projet de loi n° 128 soit adopté avant la fin de la présente session parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec afin qu'il encadre uniformément les chiens dangereux sur l'ensemble du territoire québécois.*

Pour une interdiction d'emblée des pitbulls

La réalité montréalaise

Les événements malheureux liés aux attaques de chiens dangereux qui ont été au cœur de l'actualité au cours des dernières années ont forcé la Ville de Montréal à se doter d'un nouveau règlement sur le contrôle des animaux en 2016. Ce règlement avait pour but de mettre l'accent sur les responsabilités des propriétaires et la sécurité des citoyens dans l'espace public. Une réglementation spéciale avait de plus été élaborée afin d'encadrer des chiens jugés dangereux.

La mise en place de ce règlement a permis à la Ville de Montréal de bien documenter la présence des chiens sur son territoire ainsi que les races de chiens responsables du plus grand nombre de morsures. C'est à la lumière de ces résultats que la surreprésentation des pitbulls s'est confirmée dans la population des chiens mordeurs, confirmant la pertinence de mettre en place un règlement spécifique pour les chiens de type pitbull. En effet, lors des compilations des données fournies par les inspecteurs canins des 19 arrondissements de Montréal, les chiens de type pitbull, qui représentent 3 % de la population canine montréalaise, étaient responsables de 38 % des morsures signalées en 2016 et de 37 % des morsures rapportées pour les neuf premiers mois de 2017.

De plus, au-delà la surreprésentation des pitbulls dans le nombre d'attaques avec morsures recensées, un autre facteur inquiétant désigne les pitbulls comme un type de chiens à encadrer particulièrement. Par leurs constitutions physiques, les chiens de type pitbull ont une capacité d'attaquer et d'infliger des blessures graves, voire mortelles, au-delà de la moyenne¹.

1 Marie-Claude Malboeuf, *La Presse* : Entrevue Diane Frank, D.M.V., Dipl. ACVB, Centre hospitalier universitaire vétérinaire de l'Université de Montréal (2016)

http://plus.lapresse.ca/screens/1502642d-b39a-4e80-a079-534159ce7a74_7C_Q-WHXBuBIUPB.html

Effectivement, depuis 2011, près d'une dizaine d'études médicales ont été publiées sur le sujet, dont les auteurs, majoritairement des chirurgiens, démontrent que les pitbulls se sont révélés plus mordeurs que les autres chiens, causant notamment plus de comas lourds ou profonds et envoyant leurs victimes pour plus longtemps aux soins intensifs². Selon ces mêmes études, les victimes des pitbulls étaient cinq fois plus susceptibles de devoir subir une chirurgie³.

Ainsi, devant le nombre d'attaques avec morsures causées par les pitbulls et la dangerosité des attaques et des blessures dont ces derniers sont responsables, l'administration montréalaise de l'époque a agi de façon responsable en inscrivant d'emblée les chiens de type pitbull dans la catégorie des chiens dangereux qui seraient soumis à une réglementation restrictive.

Bien que les chiens de type pitbull soient reconnus comme une race de chiens réputés dangereux dans l'actuel projet de loi, ils ne seront pas interdits d'emblée, leur interdiction nécessitant un décret supplémentaire de la part du gouvernement. Ensemble Montréal recommande que le projet de loi soit bonifié afin que l'interdiction des chiens de type pitbull y figure dès son adoption.

Responsabilisation et interdiction : deux approches complémentaires

Montréal a été le théâtre d'un débat polarisé quant au contrôle des chiens dangereux à mettre en place sur son territoire. Ce débat s'est en effet articulé autour de deux approches historiques qui visent à réduire les risques de morsure par un type de chien, soit « la responsabilisation des propriétaires » (*Responsible pet ownership* - RPO), qui vise le propriétaire du chien plutôt que le type de chien lui-même, et « l'interdiction de races spécifiques » (*Breed specific ban* – BSB), tel que le pitbull.

C'est une approche complémentaire qui avait été retenue par la précédente administration, en vigueur du 3 octobre 2016 au 20 décembre 2017, soit pour une période de près de 15 mois. En plus de mettre l'accent sur les responsabilités des propriétaires de chiens de tout genre et en insistant sur l'importance de la sécurité dans l'espace public, elle établissait une réglementation stricte qui encadrait les chiens de type pitbull déjà présents sur le territoire et interdisait désormais l'ajout de nouveau chien de ce type dans la métropole. (**Voir annexe**)

Malheureusement, le 20 décembre dernier, la nouvelle administration a abrogé l'ensemble des dispositions du règlement qui concernaient les chiens de type pitbull, autant pour les propriétaires que pour l'animal, affaiblissant ainsi l'ensemble du règlement, sans proposer de solution de rechange.

2. Dr Horswell : Dog bites of the face, head and neck in children. *The West Virginia Medical Journal*. (2011)
<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/22235708>

3. Dr Golinko et al : Characteristics of 1616 Consecutive Dog Bite Injuries at a Single Institution, *Clinical Pediatrics*. (2016)
https://www.researchgate.net/publication/305270428_Characteristics_of_1616_Consecutive_Dog_Bite_Injuries_at_a_Single_Institution

L'administration actuelle a annoncé son intention de réviser le règlement en misant sur la responsabilisation des propriétaires (RPO) et en écartant complètement l'approche de l'interdiction de races spécifiques (BSB).

Pour Ensemble Montréal, cette décision est dangereuse. Il en va de la responsabilité des gouvernements et des élus de mettre en place des lois et des règlements qui maximisent la sécurité de la population. Pour ce faire, nous croyons qu'il est nécessaire d'appliquer conjointement les deux approches, sans parti pris idéologique.

L'interdiction de races spécifiques (BSB), en l'occurrence des pitbulls, permet d'intervenir en amont, en contrôlant au maximum la population de chiens dangereux, tandis que la responsabilisation des propriétaires (RPO), permet la mise en place de mesures éducatives et de contrôle auprès des propriétaires. Toutefois, appliquée seule, la responsabilisation des propriétaires ne permet pas de s'attaquer au problème des chiens dangereux, puisque les mesures contraignantes pour l'animal ne s'appliquent qu'en cas d'attaque, après que le mal soit fait. Autrement dit, l'approche de la responsabilisation des propriétaires (RPO) à la sécurité publique ne se fera qu'une fois que le pitbull aura fait une victime, ce qui est un coût inutile à payer pour obtenir plus de sécurité.

Pour Ensemble Montréal, l'application conjointe des deux approches est une question de principe qui permet de réduire au maximum le risque pour la sécurité des citoyens, tout en valorisant la responsabilité des propriétaires. En intégrant l'interdiction de races spécifiques (BSB), en l'occurrence les pitbulls, le projet de loi fera en sorte que des chiens réputés dangereux ne passeront jamais à l'attaque, grâce à l'application d'une réglementation plus stricte.

Le gouvernement a en main toute l'information nécessaire et bénéficie d'un appui fort⁴ de la population québécoise pour adopter le projet de loi n° 128. Ensemble Montréal encourage donc le gouvernement à accorder une priorité claire à la sécurité humaine et à miser sur la prévention en agissant en amont. Pour nous, la sécurité de la collectivité prime et la vie humaine a priorité sur le droit des propriétaires de posséder une certaine race ou un certain type de chien.

Recommandation 2 : Que le projet de loi n° 128 interdise d'emblée les chiens de type pitbull.

4. Sondage CROP *La Presse* : 67% des Québécois pour l'interdiction des pitbulls. (2016)
www.lapresse.ca/actualites/national/201606/23/01-4994800-sondage-crop-la-presse-67-des-quebecois-pour-linterdiction-des-pitbulls.php

Pour des mesures transitoires et un registre des morsures

Des mesures transitoires qui respectent les propriétaires actuels de chiens

Même s'il considérait d'emblée les chiens de type pitbull comme des chiens dangereux, le règlement adopté par la Ville de Montréal en 2016 se voulait compréhensif et accommodant envers les propriétaires actuels de ce type de chiens.

En effet, des mesures transitoires leur permettaient de conserver leur animal à la condition de respecter certains critères précis : être âgé d'au moins 18 ans, obtenir un permis spécial de garde, veiller à ce que son chien porte une médaille et une muselière en tout temps sur la place publique et utiliser une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m. Ces mesures ont toutefois été suspendues en décembre 2017 par la nouvelle administration montréalaise.

Nous sommes satisfaits que le projet de loi n° 128 permette à une personne actuellement propriétaire ou gardien d'un chien interdit de le conserver, dans la mesure où au cours des cinq années précédant l'entrée en vigueur de la loi, elle n'a pas été reconnue coupable d'une infraction à un article du Code criminel du Québec indiqué en annexe II.

Un registre national des morsures

Ensemble Montréal estime que le gouvernement du Québec devrait mettre en place un registre national des morsures de chiens fort de l'exigence du signalement prévue au projet de loi n° 128. Ainsi, il pourra s'appuyer sur des données probantes dans la poursuite de sa législation. L'expérience de Montréal, qui a répertorié et catégorisé par races les attaques de chiens sur son territoire pendant 15 mois, a démontré clairement la valeur des données qui ont validé la décision d'interdire les pitbulls.

À cette fin, bien que le projet de loi oblige le médecin vétérinaire et le médecin à signaler sans délai à la municipalité locale concernée le fait qu'un chien a infligé des blessures de même que certains renseignements supplémentaires, nous sommes d'avis que cela n'est pas suffisant. Pour Ensemble Montréal, les autorités locales comme les corps policiers devraient aussi être mises à contribution afin de collecter et transmettre l'information à la municipalité considérant qu'ils forment, dans la majorité des cas d'attaques, la première ligne d'intervention.

Recommandation 3 : Que les policiers et les premiers répondants soient également tenus de signaler sans délai à la municipalité concernée le fait qu'un chien a infligé une blessure à une personne ou à un animal domestique.

De plus, bien qu'il sera dorénavant obligatoire pour les médecins vétérinaires de collecter et transmettre les données aux municipalités concernées suite à un incident, Ensemble Montréal recommande que l'ensemble des municipalités transmettent ces mêmes informations au gouvernement du Québec afin de mettre en place un registre national des morsures de chiens qui permettra au gouvernement d'avoir une vue d'ensemble de la situation sur son territoire.

***Recommandation 4** : Que le projet de loi n° 128 inclut la création d'un registre national des morsures afin de recenser les morsures de chiens sur l'ensemble du territoire québécois.*

Conclusion

En terminant, Ensemble Montréal tient à souligner la justesse avec laquelle le projet de loi n° 128 vise l'essentiel. Malgré les positions variées et divergentes quant à l'encadrement souhaitable des chiens dans nos collectivités, il est primordial de rappeler que l'important est toujours de protéger et préserver la vie humaine et que cet objectif est atteint par le présent projet de loi.

Recommandations

Si Ensemble Montréal salue le gouvernement du Québec pour l'actuel projet de loi n° 128, nous jugeons essentiel de formuler ces quatre (4) recommandations à l'attention des membres de la Commission des institutions :

1. Que le projet de loi n° 128 soit adopté avant la fin de la présente session parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec afin qu'il encadre uniformément les chiens dangereux sur l'ensemble du territoire québécois.
2. Que le projet de loi n° 128 interdise d'emblée les chiens de type pitbull.
3. Que les policiers et les premiers répondants soient également tenus de signaler sans délai à la municipalité concernée le fait qu'un chien a infligé une blessure à une personne ou à un animal domestique.
4. Que le projet de loi n° 128 inclut la création d'un registre national des morsures afin de recenser les morsures de chiens sur l'ensemble du territoire québécois.

Annexe

Règlement de 2016 - Adopté par l'administration précédente

<u>Chiens</u>	<u>Chiens à risque</u>	<u>Chiens de type pitbull</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de deux chiens par unité d'occupation 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de deux chiens par unité d'occupation 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de deux chiens par unité d'occupation
<ul style="list-style-type: none"> • Droits du permis régulier payés 	<ul style="list-style-type: none"> • Droits du permis spécial payés 	<ul style="list-style-type: none"> • Droits du permis spécial payés
<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire détenteur d'un permis de régulier et la médaille associée 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire d'un permis de chien à risque et la médaille associée 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire d'un permis de dangereux et la médaille associée
<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire âgé de plus de 16 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire âgé de plus de 18 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire âgé de plus de 18 ans
	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire sans casier judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire sans casier judiciaire
<ul style="list-style-type: none"> • Port d'un harnais si le chien pèse plus de 20 kg 	<ul style="list-style-type: none"> • Port d'un harnais si le chien pèse plus de 20 kg 	<ul style="list-style-type: none"> • Port d'un harnais si le chien pèse plus de 20 kg
	<ul style="list-style-type: none"> • Port d'une muselière sur le domaine public 	<ul style="list-style-type: none"> • Port d'une muselière sur le domaine public
<ul style="list-style-type: none"> • Laisse de 1,85 mètre sur le domaine public 	<ul style="list-style-type: none"> • Laisse de 1,25 mètre sur le domaine public 	<ul style="list-style-type: none"> • Laisse de 1,25 mètre sur le domaine public
<ul style="list-style-type: none"> • Stérilisé avant le 31 décembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Stérilisé suite à sa déclaration de chien à risque ou avant le 31 décembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Stérilisé avant le 3 octobre 2016
<ul style="list-style-type: none"> • Vacciné contre la rage avant le 31 décembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Vacciné contre la rage suite à sa déclaration de chien à risque ou avant le 31 décembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Vacciné contre la rage avant le 3 octobre 2016
<ul style="list-style-type: none"> • Micropucé avant le 31 décembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Micropucé suite à sa déclaration de chien à risque ou avant le 31 décembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Micropucé avant le 3 octobre 2016
	<ul style="list-style-type: none"> • Tenu à domicile par une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenu à domicile par une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres
	<ul style="list-style-type: none"> • Tenu de suivre une thérapie comportementale si imposée 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Tenu à maximum 2 mètres d'un enfant si imposé 	